

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN    ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 26 février 2015 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. HERMANN Dominique) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra — Mme BOROWSKI Florence - Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard (procuration à M. GEORG Jacques) – Mme BERNHARDT Josiane - M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :*

- *Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 10 : approbation de l'avenant n°1.*
- *Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.*
- *Point sur la création du RPI Romanswiller / Cosswiller.*
- *Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°1 : lot 2 : acceptation de sous-traitance.*

N°1/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 4 décembre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°2/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°3/2015

Objet : Réaménagement et sécurisation de la RD 224 : Mission de maîtrise d'œuvre : approbation de l'avenant n°3.

Vu la délibération n°24/2013 du 20 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a retenu l'offre de prix établie par le bureau d'études Berest d'Illkirch afin de procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224,

Vu la délibération n°110/2013 du 27 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif au présent marché en confiant au bureau d'études BEREST le soin de procéder à la réalisation d'un avant-projet relatif aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 pour un montant forfaitaire de 9 700.00 € HT,

Vu la délibération n°104/2014 du 25 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du marché de travaux pré-cité suite à une modification du coût prévisionnel des travaux de la tranche 1,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des plans de la phase DCE de la 1<sup>ère</sup> tranche et de la phase AVP de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche du présent marché suite aux préconisations du Conseil Général du Bas-Rhin fixant la largeur de la chaussée à 6 mètres au lieu de 5.50 mètres afin de faciliter la circulation des véhicules de la CTBR,

Considérant la proposition d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du 28.02.2013 présentée par le bureau d'études BEREST en date du 14 janvier 2015 visant à établir un nouveau forfait de rémunération tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau forfait de rémunération
<b>Avant projet</b>		9700.00 € HT		2 000.00 € HT	11 700.00 € HT
<b>Tranche FERME : Tranche n°1</b>	10 000.00 € HT		5 550.00 € HT	2 000.00 € HT	17 550.00 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre précité établi par le bureau d'études BEREST dans le cadre de la modification des plans de la phase DCE de la 1<sup>ère</sup> tranche et de la phase AVP de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche du présent marché suite aux préconisations du Conseil Général du Bas-Rhin fixant la largeur de la chaussée à 6 mètres au lieu de 5.50 mètres afin de faciliter la circulation des véhicules de la CTBR pour un montant total de 4 000.00 € HT.

- Sollicite le concours financier du CG67 suite à ce surcote dans le cadre du contrat de territoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été attribué au bureau d'études BEREST en application de la délibération n°24/2013 du 20 mars 2013.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2031-191 « frais d'études ».

#### N°4/2015

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 - approbation de l'avant projet détaillé de la tranche n°2.

Vu la délibération n°110/2013 du 27 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'offre de prix établie par le bureau d'études BEREST dans le cadre de la réalisation d'un avant-projet relatif aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 pour un montant forfaitaire de 9 700.00 € HT,

Vu la délibération n°3/2015 du 26 février 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au marché pré-cité,

Considérant l'avant-projet détaillé des tranches 2 et 3 réalisé par le bureau d'études BEREST présenté par M. le Maire lors d'une réunion de commission en date du 19 février 2015,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le programme des travaux dans son ensemble mais précise que des modifications seront apportées à l'avant projet détaillé de la tranche n°2 suite aux recommandations émises par les conseillers lors d'une prochaine réunion de travail.

#### N°5/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 1 : approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 1 « Gros Œuvre – Démolition » à la société RAUSCHER pour un montant HT de 29 876.91 €,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires relatifs au branchement des deux EP extérieurs sur canalisation existante pour un montant HT de 1 725.00 €,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établi par la société RAUSCHER en date du 22 janvier 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Nouveau forfait de rémunération
<b>LOT 1 : Gros œuvre – démolition</b>	29 876.91 € HT	1 725.00 € HT	31 601.91 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 du LOT 1 « gros œuvre – démolition » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 1 725.00 € HT suite aux travaux complémentaires relatifs au branchement des deux EP extérieurs sur canalisation existante à entreprendre par la société RAUSCHER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société RAUSCHER d'Adamswiller.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N°6/2015

Objet : Travaux de mise en sécurité/ou réfection du bâtiment annexe de l'Oberschloss.

Vu la délibération n°155/2014 du 4 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal chargeait M. la Maire de solliciter des offres complémentaires dans le cadre de la réfection de la toiture de ce bâtiment,

Considérant les devis complémentaires synthétisés ci-dessous, sollicités dans le cadre, non pas d'une mise en sécurité mais bien d'une réfection du bâtiment annexe de l'Oberschloss :

Réfection du bâtiment annexe de l'Oberschloss :	Charpentes NOEPEL	CHANZY PARDOUX	S.E. BRENNER
<b>montant HT</b>	12 800.00 €	265 000.00 €	62 940.00 €
<b>TVA</b>	1 280.00 €	53 000.00 €	12 588.00 €
<b>Montant TTC</b>	14 080.00 €	318 000.00 €	75 528.00 €

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à la vue des disparités importantes entre ces diverses propositions, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant ce point de l'ordre du jour. Ce dernier fera l'objet d'une analyse approfondie en commission de travail.

N°7/2015

Objet : Dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs – désignation de délégués appelés à siéger au SDEA pour la compétence assainissement et au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour la compétence hydraulique.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs et notamment son article 1 stipulant que les communes de Cosswiller, Romanswiller et Wasselonne sont substituées au SIVOM au sein du SDEA pour la compétence assainissement et au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour la compétence hydraulique,

Vu la délibération n°24/2014 du 19 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a désigné pour le représenter au sein du SIVOM de Wasselonne et Environs :

- comme membres titulaires : M. MEYER Marc – M. ALLHEILLY Claude.
- comme membres suppléants : Mme BOROWSKI Florence – Mme MORIN Jeannine.

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9.11.14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig et notamment son article 5 stipulant que « l'attribution des sièges est définie au prorata d'une clé de répartition fixée à 50% de longueur des berges et 50% de la population, à raison de un siège par tranche de cinq %, arrondi au multiple de cinq supérieur, chaque collectivité membre devant disposer de un siège au minimum. Le nombre de sièges issu de ce calcul est arrondi à l'entier supérieur »,

- Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MEYER Marc), désigne :
  - M. MEYER Marc comme délégué titulaire appelé à siéger au SDEA pour la compétence assainissement.
- Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALLHEILLY Claude) désigne :
  - Comme membres titulaires appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour la compétence hydraulique :
    - M. ROEDINGER Rémi
    - M. ALLHEILLY Claude
    - M. GEORG Jacques
  - Comme membres suppléants appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour la compétence hydraulique en cas d'absence du délégué titulaire :
    - Mme MORIN Jeannine
    - Mme BOROWSKI Florence

- M. MEYER Marc

Il est précisé que les nouveaux délégués ne seront installés, pour la compétence assainissement, qu'après le vote du compte de gestion de dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs qui interviendra au plus tard le 30 juin 2015, et après adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour la compétence hydraulique.

N°8/2015

Objet : Modification des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG et adoption des statuts modifiés.

VU l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant définition de l'intérêt communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig,

VU la délibération n° 111/2014 du 2 Décembre 2014 du conseil de communauté redéfinissant l'intérêt communautaire entraînant la modification des statuts de la communauté de communes,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire portant sur :

**Article 1.1 :** Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

**Article 2.1 :** La voirie d'intérêt communautaire,

**Article 2. 2 :** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**Article 2.3 :** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire

**Article 3.1 :** Petite enfance

**Article 3.2 :** Enfance et Jeunesse

**Article 8 :** Administration

**Article 9 :** Bureau élargi

dont le contenu est détaillé dans le tableau annexé à la délibération n° 111/2014 du 2 décembre 2014 du conseil de communauté,

Le Conseil Municipal est également appelé à adopter les statuts de la communauté de communes, ainsi modifiés,

**Par conséquent, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications susvisées entraînant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, selon texte ci-annexé,
- **ENTEND** que toutes les autres dispositions des statuts restent maintenues.

N°9/2015

Objet : Devenir du camping municipal.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1996 portant classement 2 étoiles du camping municipal de Romanswiller,

Vu les délibérations du conseil municipal des 07.10.1975, 16.06.1978, 19.10.1981, 22.06.1990 et 29.04.2009 relatives à la création ainsi qu'aux modifications d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de douche au terrain de camping,

Vu le nouveau règlement intérieur du camping municipal de Romanswiller approuvé par les services de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 31 mai 2011,

Considérant les bilans financiers du camping municipal présentant un déficit récurrent depuis 2011,

Considérant les statistiques de fréquentation du camping municipal de Romanswiller établit par l'INSEE durant la saison 2014 laissant apparaître un taux d'occupation dix fois plus faible que la moyenne des campings de la région (3.1 % contre 30.6 %),

Considérant le montant des investissements à entreprendre pour rendre ce camping municipal à nouveau attractif, mais surtout conforme à la réglementation (cf. problème de conformité électrique des bornes du camping),

Le Conseil municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BOROSWKI Florence) :

- Décide de prononcer la fermeture du camping municipal de Romanswiller sis au lieu dit « Vogésia » à compter de la présente saison.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux résidents habituels du camping ainsi qu'à la Suisse d'Alsace, la Fédération Française de Camping et de Caravaning, la fédération nationale de l'Hôtellerie de plein air, à Atout France, au bureau de la réglementation de la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'au centre des finances publiques de Wasselonne.

- Charge Monsieur le Maire d'établir un arrêté municipal de fermeture de ce camping ainsi qu'un arrêté relatif à la suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de place et de douche au terrain de camping.

Il est précisé que les campeurs fréquentant habituellement le camping de Romanswiller « à l'année » devront prendre leur disposition pour enlever leur caravane et mobilier personnel présent sur ce site pour le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard.

Le conseil municipal projette de reconvertir ce site en jardins familiaux et verger école, et de conserver quelques emplacements afin de créer une aire dédiée aux camping-cars. M. GEORG Jacques se charge de mener une étude de faisabilité relative à ce dernier point.

#### N°10/2015

Objet : Sécurisation de l'étang de pêche.

Vu la délibération n°59/2014 du 5 juin 2014 relative à la mise en place d'équipement de signalisation et de sécurité aux abords de l'étang de pêche,

Considérant le courrier de l'APP de Romanswiller daté du 16 février 2015 alertant M. le Maire quant à la problématique de sécurité que représente l'absence de clôture autour de l'étang de pêche,

Considérant que malgré la signalétique mise en place par la municipalité et l'APP de Romanswiller des jeunes continuent de jouer à proximité immédiate de l'étang, voir sur l'étang lorsque celui-ci est gelé,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition de l'APP de procéder à la mise en place d'une clôture autour de l'étang de pêche, étant entendu que cela n'est obligatoire que pour les lieux de baignade et non les étangs de pêche, et que par ailleurs la Commune a déjà mis en place des équipements de signalisation et de sécurité aux abords du site. Il est également précisé que de toute manière la configuration du site ne se prête guère à la mise en place d'une telle clôture.

#### N°11/2015

Objet : Droit de place Messti 2015

Vu la délibération n°10/2014 du 19 février 2014 fixant les droits de place pour le Messti 2014 comme suit :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2 .....	:	155 €
- Manège inférieur à 100 m2 .....	:	90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....	:	45 €
- Stands (confiserie, jeu de pinces, jeu de Casino, jeu de quilles/canards et activités assimilées) .....	:	25 €



Considérant la proposition formulée par les forains de régler leur droit de place sous forme de tickets que la Commune pourrait alors redistribuer aux habitants,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition des forains et de maintenir le montant des droits de place du messti pour l'exercice 2015 à leurs valeurs 2014.

N°12/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 10 : approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 10 « Menuiserie intérieure » à la société ZYTO Bernard pour un montant HT de 9 919.00 €,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires visant à rendre la porte d'entrée étanche tel que préconisé dans l'étude thermique réalisée par la société COGENEST,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établit par la société ZYTO Bernard en date du 19 février 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Nouveau forfait de rémunération
<b>LOT 10 : Menuiserie Intérieure</b>	9919.00 € HT	827.00 € HT	10 746.00 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 du LOT 10 « Menuiserie intérieure » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 827.00 € HT suite aux travaux complémentaires visant à rendre la porte d'entrée étanche.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société ZYTO Bernard de Pfaffenhoffen.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N° 13/2015

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°139/2014 du 20 novembre 2014 relative à l'acquisition de matériels et licences informatiques au profit de la bibliothèque Tomi Ungerer,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRE – LIBELLE NATURE</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2014</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2015</b>
<b>2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (hors chapitre 020)</b>	992 580.64 €	
<b>2051 – opération 195 : matériels et licences informatiques</b>		5 000.00 €
<b>Total :</b>		<b>5 000.00 €</b>

N° 14/2015

Objet : Point sur la création du RPI Romanswiller / Cosswiller.

Vu la délibération n°121/2014 du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la création d'un RPI entre les Communes de Romanswiller et Cosswiller à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu la délibération n°149/2014 du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal sollicite la création d'un SIVOS par arrêté préfectoral,

Considérant le fait que l'inspection d'académie envisage la fermeture d'une classe de maternelle dès la rentrée scolaire 2015/2016, et cela indépendamment de la création ou non du RPI sus-nommé, pour des problèmes d'effectifs sachant qu'il manquerait 2 enfants pour permettre le maintien de deux classes en maternelles à Romanswiller à la rentrée prochaine,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Est totalement opposé à la fermeture d'une classe de maternelle dès la rentrée prochaine, et cela d'autant plus que lors de la rentrée 2016/2017 le nombre d'enfants devant fréquenter l'école de Romanswiller serait à nouveau revu à la hausse,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à l'association des parents d'élèves de Romanswiller et de voir de quelle manière il est possible de les soutenir dans quelques actions qu'ils souhaiteraient mener afin d'éviter la fermeture d'une classe de maternelle.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter un rendez-vous auprès du rectorat de Strasbourg afin de discuter de cette éventualité en présence de représentants de parents d'élèves.
- Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la presse locale afin de communiquer sur cette affaire.
- Précise que le devenir du RPI Romanswiller / Cosswiller sera revu en fonction des propositions arrêtées par l'inspection d'académie.

#### N° 15/2015

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°1 : lot 2 : acceptation de sous-traitance.

Vu la délibération n°129/2014 du 30 octobre 2014 relative à l'attribution du lot 2 « renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°1 à la société ERTP pour un montant HT de 74 961.00 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 20 février 2015 par la société ERTP au profit de la société EIE de Haguenau dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public pour un montant maximum HT de 44 438.42 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ERTP, titulaire du présent marché, au profit de la société EIE sis 10 ZA de la Sandlach – BP 90159 – 67500 HAGUENAU, pour un montant HT maximum de 44 438.42 € dans le cadre de la fourniture et pose de matériels d'éclairage public.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

- Arrêté préfectoral du 31.12.2014 conférant le titre de Maire honoraire de la Commune de Romanswiller à M. BODLENNER Jean-Marie et explications fournies par M. le Maire suite à l'article rédigé par M. BODLENNER dans l'avant dernier bulletin du ICI. Sur les 848 575.97 € que représente le résultat d'exploitation reporté de 2013 sur l'exercice 2014, la Municipalité actuelle n'a réellement pu disposer que de 100 134.05 € compte tenu de l'ensemble des travaux d'investissement approuvés par la précédente municipalité (cf rénovation de l'ancienne synagogue, engagement relatif à la réfection de la 1<sup>ère</sup> tranche de la RD 224, frais de maîtrise d'œuvre, rénovation de la maison forestière, annexe de l'Oberschloss (dépense non engagée à ce jour), réflexion quant aux travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, solde des marchés de travaux précédents, remplacement du système de chauffage de la salle Vogésia, restauration de l'horloge de l'Eglise protestante et diverses opérations et travaux d'investissement).
- Demande de sponsoring présentée par un jeune de la Commune dans le cadre de son cursus sport-études. Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme KLING Marie-Anne et Mme MUNDEL Sandra), approuve le versement d'une subvention de 100.00 € à la ligue de Franche Comté de Judo au titre de la saison 2015. Il est cependant demandé à l'intéressé de communiquer sur son évolution au sein de cette ligue sportive afin de permettre à la Commune d'effectuer un certain suivi. La dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2015.
- Point sur la mise en place d'un PEDT (projet éducatif territorial). Mme KLING Marie-Anne se charge de réunir un comité de pilotage afin de diagnostiquer les besoins et ressources réels de notre territoire.
- Demande présentée par l'association de chasse « La Waldmuehle » afin de disposer d'une ancienne poudrière du dépôt militaire pour stocker du fourrage pour le gibier. Le Conseil Municipal, après délibération et à 8 voix POUR (Mmes MORIN Jeannine – DIEBOLD Cindy – BERNHARDT Josiane – MUNDEL Sandra – SCHNEIDER Christiane – MM. HERMANN Dominique - MULLER Arnaud – ALLHEILLY Claude), 4 Voix CONTRE (MM. MEYER Marc – ROUBINET Yannick – GEORG Jacques – SCHIBLER Bernard), et 3 ABSTENTIONS (Mmes BOROWSKI Florence – KLING Marie-Anne – M. ROEDINGER Rémi) approuve la mise à disposition à titre gratuit d'une ancienne poudrière du dépôt militaire au profit de l'association de chasse « La Waldmuehle » afin de leur permettre de stocker du fourrage pour le gibier. Cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention de gré à gré établie entre cette association et la Commune de Romanswiller. A charge pour cette association de procéder à la sécurisation du bâtiment.
- Lettre de remerciement émanant du conseil de fabrique suite aux travaux de mise en sécurité électrique du presbytère catholique entrepris par la municipalité.
- Demande effectuée par M. et Mme KELLER de Romanswiller de mettre la rue de Cosswiller et la rue de la Gare en sens unique lors de la tenue du marché aux puces de Romanswiller fin juillet pour des raisons de sécurité. Un point sera effectué avec les

services du CG67 afin de vérifier qu'une telle déviation est envisageable (notamment pour les bus).

- Renouvellement de l'opération Osterputz en lien avec le Select'om. Il est envisagé que les conseillers municipaux s'associent à cette démarche en partenariat avec les écoles.
- Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'acquisition d'un panneau de signalisation verticale « parking handicapé » à installer rue du Westenberg pour un montant HT de 260.00 € auprès de la société ESA de Strasbourg. La dépense sera inscrite en dépense d'investissement du BP 2015 à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques » - opération 196 « matériels et outillage techniques ».
- Carte de remerciements de Mme HUBERSCHWILLER suite à l'attention de la municipalité à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire.
- Le Conseil Municipal après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme RUFFENACH Josiane) approuve le versement d'une subvention de 132.50 € à l'association « MOSSIGTHALER » représentant 50 % du cout d'impression HT de flyers et affiches réalisés dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de cette association. La dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2015.
- Sollicitation d'un droit de passage pour les copropriétaires du 4 rue du moulin par la rue du lavoir. Les copropriétaires demandent à ce que l'accès puisse se faire par véhicule, ce qui a été refusé à l'unanimité par le conseil municipal. Un passage piétonnier ou à vélo sera par contre autorisé et ré-ouvert par la commune.
- Réflexion à mener sur une réfection éventuelle du monument aux morts. Des devis seront sollicités afin d'envisager la mise en place de plaques sur l'actuel monument aux morts sur lesquelles figureraient les noms des soldats morts pour la patrie.
- Visite des entreprises locales. Monsieur le Maire désire rencontrer les artisans, commerçants et professions libérales de notre village. Les conseillers municipaux qui le désirent pourront s'associer à ces rencontres.
- Point sur l'organisation du bureau de vote dans le cadre des élections départementales du 22 mars 2015.
- M. ROEDINGER Rémi souhaite réunir prochainement la commission travaux afin de faire un point sur les travaux en forêt, l'entretien des chemins ruraux, la démolition des bâtiments présents à l'avant du dépôt de munition, la réfection du carrelage du club house de l'ESR, la réfection du logement sis au dessus du presbytère catholique et divers travaux. Il signale également aux membres du conseil qu'une aire de pique-nique sera installée par le club vosgien, en partenariat avec la Commune, en face de la maison forestière du Fuchsloch.
- Point sur l'adjudication de bois du 23.02.2015.

- M. MULLER Arnaud communique aux membres du conseil le devis relatif à une éventuelle installation d'un feu rouge pédagogique dans le cadre de la réfection de la RD 224 – tranche 2 ou 3. L'installation d'un tel feu rouge reviendrait à 12 768 €/ unité.
- M. ALLHEILLY Claude relate la demande présentée par l'ESR de disposer à terme d'un terrain synthétique et de procéder au remplacement du dispositif d'éclairage actuel du stade étant entendu que suite à la tenue du championnat de France de foot l'an prochain les ligues disposeraient de ressources complémentaires qu'elles pourraient reverser aux différents clubs de foot.
- M. ALLHEILLY Claude tout comme M. GEORG Jacques signalent la présence de nombreux dépôts sauvages sur le ban communal. Il est demandé au service technique communal d'être exemplaire dans la gestion des déchets communaux.
- M. GEORG Jacques effectue par ailleurs un point sur la fibres optique qui est déjà opérationnelle à Wasselonne et Wangenbourg. Il précise que l'ensemble du territoire devrait être couvert par le très haut débit à l'horizon 2025. Une réunion sera organisée dans ce sens à la communauté des communes des coteaux de la Mossig courant avril 2015.
- M. ROUBINET Yannick souligne que l'idée de réhabiliter l'Oberschloss en « résidence séniors » serait à approfondir.
- M. MEYER Marc propose la création d'un agenda électronique partagé entre les membres du conseil municipal et la Mairie. A envisager.
- Mme KLING Marie-Anne rend attentif les membres du conseil au fait que toutes les sociétés effectuant du ramassage de vêtements en porte à porte ne sont pas des associations à but non lucratif. L'information est à relayer auprès des administrés.
- Divers.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

Le Maire

Dominique HERMANN